



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## pêche à la thonaille

Question écrite n° 64110

### Texte de la question

M. Patrick Malavieille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des professionnels de pêche à la thonaille. Cette pêche méditerranéenne, sélective et ancestrale de faible tonnage, qui préserve la ressource, a pour avantage de permettre à une catégorie de marins pêcheurs de diminuer le prélèvement au niveau d'autres espèces plus menacées. En adoptant le 29 avril 1997 le règlement 944-97, la communauté européenne a interdit les filets dérivants au 1er janvier 2002. Cette décision met en cause ce type de pêche. Il lui demande quelles mesures il envisage pour obtenir une dérogation sur la pêche à la Thonaille, d'autant qu'elle est accordée aux pays scandinaves pour la pratique de la pêche au saumon aux filets maillants dérivants en mer baltique.

### Texte de la réponse

L'utilisation du filet maillant dérivant pour la pêche de certaines espèces, dont le thon rouge, a été interdite par le règlement (CE) 1239/98 du Conseil. Adoptée contre l'avis de la France, cette interdiction prend effet le 1er janvier 2002. Le respect de la réglementation communautaire en Méditerranée exige la mise en conformité de la technique de pêche au thon rouge dite " thonaille ", grâce à des adaptations techniques dont les spécifications ont été définies en concertation avec les professionnels et avec l'appui scientifique de l'IFREMER et du CNRS. La centaine de navires qui doivent ainsi se mettre en conformité avec la réglementation communautaire peuvent prétendre à un accompagnement financier cofinancé par l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) dans le cadre des dispositions prévues par la décision du conseil du 17 décembre 1998. Les conditions et les modalités de versement de ces aides à l'adaptation ont fait l'objet d'instructions aux préfets des régions littorales concernées de façon à assurer la finalisation de ce processus avec l'échéance du 31 décembre 2001 imposée par la réglementation communautaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Malavieille](#)

**Circonscription :** Gard (4<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64110

**Rubrique :** Aquaculture et pêche professionnelle

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juillet 2001, page 4042

**Réponse publiée le :** 5 novembre 2001, page 6307